

**Objet :** *RD - Approbation d'une convention pour la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de réduction tarifaire AREA, d'une convention de groupement de commandes pour la promotion et la gratification du covoiturage, et d'une convention avec l'Agence Ecomobilité relative à l'animation et à la communication*

- date de convocation le 01 juillet 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi sept juillet à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Le Châtelard, gymnase, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 43

|                                |                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Aillon-le-Jeune</b>         | Serge Tichkiewitch                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Aillon-le-Vieux</b>         |                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Arith</b>                   | Cécile Trahand                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Barberaz</b>                | Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard                                                                                                                                                                                          |
| <b>Barby</b>                   | Christophe Pierretton                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Bassens</b>                 | Martine Lambert - Alain Thieffenat                                                                                                                                                                                           |
| <b>Bellecombe-en-Bauges</b>    | Eric Delhommeau                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Challes-les-Eaux</b>        | Josette Rémy                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Chambéry</b>                | Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Micheline Myard-Dalmis - Martin Noblecourt - Benoît Perrotton - Farid Rezzak |
| <b>Cognin</b>                  | Corinne Charles - Franck Morat                                                                                                                                                                                               |
| <b>Curienne</b>                |                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Doucy-en-Bauges</b>         | Marie Perrier                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Ecole</b>                   | Josiane Rosset                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Jacob-Bellecombette</b>     | Brigitte Bochaton                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Jarsy</b>                   | Pierre Duperier                                                                                                                                                                                                              |
| <b>La Compôte</b>              | Jean-Pierre Fressoz                                                                                                                                                                                                          |
| <b>La Motte-en-Bauges</b>      | Damien Regairaz                                                                                                                                                                                                              |
| <b>La Motte-Servolex</b>       | Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Céline Vernaz                                                                                                                                                                               |
| <b>La Ravoire</b>              | Alexandre Gennaro - Chantal Giorda                                                                                                                                                                                           |
| <b>La Thuile</b>               | Dominique Pommat                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Le Châtelard</b>            | Vincent Boulnois                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Le Noyer</b>                | Philippe Gamen                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Les Déserts</b>             | Sandra Ferrari                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Lescheraines</b>            |                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Montagnole</b>              |                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Puygros</b>                 |                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Saint-Alban-Leysse</b>      | Michel Dyen                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Saint-Baldoph</b>           | Christophe Richel                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Saint-Cassin</b>            |                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Sainte-Reine</b>            |                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Saint-François de Sales</b> |                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Saint-Jean-d'Arvey</b>      | Christian Berthomier                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>    | Jean-Marc Léoutre                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Saint-Sulpice</b>           |                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Sonnaz</b>                  |                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Thoiry</b>                  |                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Vérel-Pragondran</b>        |                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Vimines</b>                 | Corine Wolff                                                                                                                                                                                                                 |

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Hervé Ferroud-Plattet

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 30

de Jimmy Bâabâa à Alain Caraco - de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Grégory Basin à Alexandre Gennaro - de Jean-François Beccu à Alain Caraco - de Daniel Bouchet à Sophie Bourgade - de Pierre Brun à Marie Bénévise - de Michel Camoz à Jean-Benoît Cerino - de Jean-Pierre Casazza à Marie Bénévise - de Philippe Cordier à Benoît Perrotton - de Maryse Fabre à Cécile Trahand - de Christelle Favetta-Sieyes à Franck Morat - de Alain Gaget à Pascal Mithieux - de Christian Gogny à Philippe Gamen - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Sabrina Haerincq à Corinne Charles - de James Hallay à Josette Rémy - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Laïla Karoui à Aloïs Chassot - de Sylvie Koska à Brigitte Bochaton - de Aurélie Le Meur à Martin Noblecourt - de Raphaële Mouric à Isabelle Dunod - de Gaëtan Pauchet à Claudine Bonilla - de Claire Plateaux à Farid Rezzak - de Thierry Repentin à Jean-Benoît Cerino - de Daniel Rochaix à Eric Delhommeau - de Walter Sartori à Aloïs Chassot - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Thierry Tourmier à Christian Berthomier - de Alexandra Turnar à Philippe Gamen - de Jean-Maurice Venturini à Michel Dyen

- conseillers excusés : 9

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Pierre Coendoz - Philippe Ferrari - Marcel Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Emilio Pla Diaz - Alain Saurel

## GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

## Conseil communautaire du 07 juillet 2022

délibération n° 125-22 C

objet **RD - Approbation d'une convention pour la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de réduction tarifaire AREA, d'une convention de groupement de commandes pour la promotion et la gratification du covoiturage, et d'une convention avec l'Agence Ecomobilité relative à l'animation et à la communication**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, en lien avec Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le 27 septembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé une convention entre AREA, le Département de la Savoie, Grand Lac et Grand Chambéry pour contribuer à la réduction tarifaire des péages des autoroutes A41 et A43, compte tenu de l'accroissement de trafic constaté sur le réseau routier départemental. La réduction tarifaire avait pour objectif d'inciter les automobilistes à se déporter sur les autoroutes A41 et A43 sur les portions reliant Aix-les-Bains nord, Aix-les-Bains sud, Chambéry nord et Chignin-Les Marches.

A ce titre, les collectivités participent annuellement à hauteur de 500 k€ correspondant aux montants plafonnés suivants :

- Département : 350 000 €,
- Grand Lac : 75 000 €,
- Grand Chambéry : 75 000 €.

En 2018, AREA a ainsi mis en place le dispositif Cito, offrant aux usagers des réductions progressives en fonction des seuils de consommation pouvant aller jusqu'à 70 % de réduction sur l'ensemble des trajets réalisés sur les liaisons Aix-les-Bains nord, Aix-les-Bains sud, Chambéry nord, et Chignin-Les Marches.

Depuis 2000, le Département concluait déjà avec AREA ce type de convention, élargie en 2018 à la participation des deux agglomérations précitées.

A présent, afin de lutter contre l'autosolisme, les collectivités engagées auprès d'AREA ont décidé de réduire la subvention accordée à AREA au profit d'actions pour la promotion et la gratification du covoiturage. La poursuite de cet objectif se traduit par les deux actions suivantes :

- l'établissement d'une nouvelle convention de participation à la réduction tarifaire des péages entre AREA, le Département, Grand Lac et Grand Chambéry pour la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de réduction tarifaire par AREA qui offrira des remises à hauteur de 60 % sur des O/D (origines/destinations) prédéfinies et uniquement en semaine.  
Ces réductions seront obtenues pour un volume minimal de 20 trajets par mois, correspondant à une réduction tarifaire significative même pour les usagers effectuant du télétravail. En revanche les trajets occasionnels (moins de 20 trajets par mois) ne permettront pas de réduction tarifaire.  
Ce nouveau dispositif sera pris en charge financièrement à la baisse par les collectivités, à hauteur de 300 k€ correspondant aux montants plafonnés suivants :
  - o Département : 210 000 €,
  - o Grand Lac : 45 000 €,
  - o Grand Chambéry : 45 000 €,
- la constitution d'un groupement de commandes entre Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie en vue de la mise en place d'une nouvelle action de promotion et de gratification du covoiturage.

L'enveloppe dégagée par les collectivités sur le dispositif décrit précédemment sera mise à profit pour engager une nouvelle action de promotion et de gratification du covoiturage sur un territoire élargi au bassin de vie des 3 EPCI (Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie).

En effet, Cœur de Savoie souhaite être partenaire de cette nouvelle action sans pour autant participer financièrement aux réductions tarifaires négociées avec AREA sur un territoire plus restreint et limitrophe à la zone de compétence de l'EPCI.

La stratégie de cofinancement du covoiturage pourra se développer à partir d'une enveloppe de 230 k€ répartie comme suit :

- Département : 140 000 €,

- Grand Lac : 30 000 €,
- Grand Chambéry : 30 000 €,
- Cœur de Savoie : 30 000 €.

La loi LOM sur les mobilités permet aux autorités organisatrices de la mobilité d'offrir une gratification aux conducteurs et passagers ayant covoituré et justifiant leur trajet en utilisant le registre de preuve de covoiturage (RPC), nouvelle plateforme mise en place par l'Etat.

Cette loi ne permettant pas au Département d'être maître d'ouvrage d'une telle opération qu'il souhaite néanmoins promouvoir, sa contribution se concrétisera par l'intermédiaire d'une aide financière octroyée aux 3 EPCI et formalisée dans une convention à venir.

Ainsi, il est proposé que les 3 autorités organisatrices (Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie) soient maîtres d'ouvrage de l'opération à lancer sur le périmètre des 3 territoires réunis.

Il est proposé que la gratification soit mise en place dans les conditions suivantes :

- trajets avec origines et destinations sur le territoire de Métropole Savoie,
- minimum de 5 km pour le trajet en question,
- gratuité pour les passagers,
- rétribution du conducteur à hauteur de 0,1 €/km/passager transporté.

Eu égard aux exigences de bon fonctionnement, il est souhaité constituer un groupement de commandes entre les 3 collectivités maîtres d'ouvrage conformément à l'article L.2113-6 du code de la commande publique, afin de retenir un unique opérateur de covoiturage dans le cadre d'un marché public.

Chaque membre du groupement conserve les fonctions attachées à la qualité de maître d'ouvrage telles que désignées à l'article L.2421-1 du code de la commande publique.

La convention de groupement de commandes annexée détermine les missions restant à la charge de chaque maître d'ouvrage, les missions effectuées conjointement et celles confiées au coordonnateur du groupement et les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement.

Grand Chambéry assurera gratuitement les fonctions de coordonnateur du groupement. Il prendra en charge l'intégralité des frais de gestion, de publicité pour la passation des procédures relevant de la commande publique.

Chaque membre procédera à l'exécution financière des contrats à intervenir pour la partie sous sa responsabilité.

Par ailleurs, la SPL Agence Ecomobilité, compétente dans le domaine de l'ingénierie du covoiturage, assistera techniquement et juridiquement les collectivités pour la mise en place de ce nouveau service.

Elle sera également chargée de développer un plan de communication pour la promotion du nouveau dispositif.

Le marché public sans mise en concurrence annexé précise les missions confiées à la SPL Agence Ecomobilité décrites succinctement ci-dessus. Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel défini comme suit :

- pour l'année N : 80 000 € HT maximum,
- pour l'année N+1 : 51 000 € HT maximum,
- pour l'année N+2 : 36 500 € HT maximum,
- pour l'année N+3 : 36 500 € HT maximum.

La clé de répartition des dépenses est la suivante :

- Grand Chambéry : 1/3,
- Grand Lac : 1/3,
- Cœur de Savoie 1/3.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la nouvelle convention financière entre AREA, le Département de la Savoie, Grand Lac et Grand Chambéry pour la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de réduction tarifaire par AREA sur les

portions reliant Aix-les-Bains nord, Aix-les-Bains sud, Chambéry nord et Chignin-Les Marches des autoroutes A41 et A43,

**Article 2 : approuve** la convention constitutive de groupement de commandes entre Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie, pour la mise en place d'une nouvelle action de promotion et de gratification du covoiturage,

**Article 3 : approuve** le marché avec l'Agence Ecomobilité relatif à l'animation et à la communication,

**Article 4 : autorise** le président ou son représentant à signer ces conventions et tous documents à intervenir.

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte : 125-22 C

Objet de l'acte : RD - Approbation d'une convention pour la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de réduction tarifaire AREA, d'une convention de groupement de commandes pour la promotion et la gratification du covoiturage, et d'une convention avec l'Agence Ecomobilité relative à l'animation et à la communication

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 4 - Autres types de contrats 1 - Délibérations 1 - Contrats de partenariat

Date de l'acte : 13 juillet 2022

Annexe(s) : convention Agence Ecomobilite animation covoiturage, Convention financière AREA/GC/GL/CD73 nouveau dispositif tarifaire, Convention groupement de commande Gratification Covoiturage

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220713-lmc1H27623H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27623H1

Date de transmission en Préfecture : 14 juillet 2022

Date de réception en Préfecture : 14 juillet 2022

Publication : jeudi 14 juillet 2022